

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

EXTRAIT

Cachet de répétition et défraiements applicables au 1er avril 2018

Cachet de répétition applicable au 1^{er} avril 2018

Le cachet de répétition est fixé à **79,04 euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens, les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 92 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 60 € - chaque repas principal 16 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 7,90 €

Tenue de soirée : 10,94 €

Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 232,80 €